

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR**

Séance du 25 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Absents : 7 Pouvoirs : 3

Présents : Claudine LUCAS, Emmanuel DEBROIZE, Cyril DENIEL, Jean-Marc BOISSEL, Guillaume DAGOREAU, Pascale MOUSSEAU, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Amaury ROSA

Absents excusés : Loreena CHAUVEAU BELOT, Virginie BÉAGUE, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD (pouvoir à Emmanuel DEBROIZE), Christophe GOUDÉ (pouvoir à Guillaume DAGOREAU), Fanny RENARD, Thibaut CHASTEL (pouvoir à Cyril DENIEL)

Secrétaire de séance : Emmanuel DEBROIZE

25/06/2026-01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026
----------------------	--

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026.

25/06/2026-02	TRAVAUX DE REJOINTOIEMENT DE LA MAISON 11 PLACE DES TERRE NEUVAS 9.1 Autres domaines de compétences des communes
----------------------	---

M. DENIEL Cyril, adjoint en charge des bâtiments explique que le propriétaire de la maison située 1 rue Duguesclin a interpellé la commune au sujet de l'état du pignon de la maison 11 Place des Terre Neuvas (maison Leroy), propriété de la commune. Le propriétaire de la maison indiquait que l'état des joints du pignon causait des infiltrations à l'intérieur de la maison 1 rue Duguesclin.

La commune a donc sollicité sa compagnie d'assurance GROUPAMA, qui a mandaté un expert afin de confirmer si l'infiltration était réellement causée par le pignon de la maison LEROY.

Le rapport d'intervention suite à la recherche de fuite effectuée le 18 mai révèle en effet un « *passage d'eau dans le grenier de la maison 1 rue Duguesclin suite à l'arrosage des joints de pierres de la partie courante du mur mitoyen* ».

Suivant la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne il revient à la commune d'Yvignac-la-Tour d'assurer « *la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, des espaces verts, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de*

sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, etc... ».

Dans ce cadre, M. Cyril DENIEL a sollicité des entreprises de maçonnerie afin d'établir des devis pour le rejointoiement du pignon de la maison 11 Place des Terre-Neuvas.

Après examen des devis, M. DENIEL propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise HAQUIN, dont le devis est moins élevé et qui est, de plus, disponible dès le mois de juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT le devis de l'entreprise HAQUIN MACONNERIE pour un montant de 10 249.03 € HT soit 11 273.93 € TTC.**

25/06/2026-03	CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT LE HAUT-LANNOUÉE 3.2 Aliénations
----------------------	--

M. Emmanuel DEBROIZE, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle B 736 souhaite installer un portail afin de fermer sa cour. Toutefois, le propriétaire s'est aperçu qu'une partie de parcelle qu'il pensait lui appartenir appartient finalement au domaine public de la commune. Il est précisé qu'il s'agit d'une partie de voie publique, d'une superficie estimée à 25 m², aménagée et entretenue en parterre depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal est informé que, s'agissant du domaine public de la commune, il est nécessaire que le conseil municipal prononce le déclassement de la voie conformément à l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public étant par nature inaliénables.

Il est précisé qu'une enquête publique n'est pas nécessaire avant cette opération dans la mesure où elle n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisque l'emprise est actuellement déjà aménagée en parterre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE pour le déclassement de cette portion de voirie communale, estimant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;**
- **DONNE SON ACCORD pour l'aliénation au profit de M. GUILLOU Camille de cette portion de voie communale.**
- **FIXE le prix de vente à 1 € le m² tous les frais d'acte et de géomètre étant à la charge du demandeur ;**
- **DÉSIGNE Maître ROULET, notaire à Broons, pour la rédaction de l'acte de vente ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE

Madame Virginie BEAGUE, adjointe aux affaires scolaires, étant retenue par une réunion extérieure, Madame le Maire présente le projet de renouvellement du matériel informatique. Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale demande ce qu'il adviendra des vidéoprojecteurs si les travaux sont engagés à l'école. Madame le Maire indique qu'ils seront déposés. Madame LAFFICHER LE FLOHIC s'interroge également sur la quantité d'ordinateurs demandés par l'équipe enseignante, quantité qui lui semble supérieure à la dotation actuelle. Madame Pascale MOUSSEAU, conseillère municipale s'interroge également sur le fait que les tableaux blancs pour les vidéoprojecteurs soient déjà commandés avant que le sujet des vidéoprojecteurs ait été validé par le conseil municipal.

Aussi, le sujet nécessitant des éclaircissements, le conseil municipal décide de le reporter.

25/06/2026-04

TARIFS CANTINE-GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

7.1 Décisions budgétaires

Au sujet des tarifs de cantine-garderie, le Conseil Municipal est informé que pour l'année 2024/2025 le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer une hausse de 5% afin de suivre l'inflation. Pour l'année 2025/2026 une hausse de 2% avait été appliquée toujours afin de tenir compte de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, ainsi que du gaz et de l'électricité.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'appliquer une hausse de 5% des tarifs cantine-garderie pour l'année scolaire 2026/2027, suivant les tarifs suivants :

	2026/2027
Repas élèves	3.42 €
Repas adultes	6.43 €
Matin (arrivée entre 7h30 et 8h)	2.27 €
Matin (arrivée après 8h)	1.40 €
Soir (goûter compris, départ avant 17h30)	1.82 €
Soir (goûter compris, départ après 17h30)	2.32 €
Pénalité dépassement d'horaire	10 €

25/06/2026-05

OISCL – PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE DÉCEMBRE 2025 À MARS 2026

9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'OISCL a fait parvenir un nouvel état récapitulatif des recettes et des dépenses en lien avec l'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi à Broons, de décembre 2025 à mars 2026. Ayant constaté un déficit de 5 123.06 €, l'OISCL demande une participation à la prise en charge de ce déficit.

Les montants ont été répartis en fonction du taux de fréquentation des enfants de chaque commune sur les deux accueils de loisirs ouverts le mercredi. La répartition de la charge du déficit est la suivante :

Lamballe Terre et Mer = 47 %, soit 2 407.84 €

Dinan Agglomération = 53 %, soit 2 715.22 €

La part de Dinan Agglomération se partage ainsi :

Broons : 68 % = 1 846.35 €
Mégrit : 15 % = 407.28 €
Yvignac-la-Tour : 17 % = 461.59 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la prise en charge par la commune d'Yvignac-la-Tour d'une part de déficit liée à l'ouverture des accueils de loisirs par l'OISCL le mercredi, pour la période de décembre 2025 à mars 2026, soit un montant de 461.59 €.

Arrivée à 20h35 de Madame BEAGUE Virginie, adjointe, le tableau de présence à la séance du conseil municipal est modifié comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 3

Présents : Claudine LUCAS, Emmanuel DEBROIZE, Cyril DENIEL, Virginie BÉAGUE, Jean-Marc BOISSEL, Guillaume DAGOREAU, Pascale MOUSSEAUX, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Amaury ROSA

Absents excusés : Loreena CHAUVEAU BELOT, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD (pouvoir à Emmanuel DEBROIZE), Christophe GOUDÉ (pouvoir à Guillaume DAGOREAU), Fanny RENARD, Thibaut CHASTEL (pouvoir à Cyril DENIEL)

25/06/2026-06	DINAN AGGLOMÉRATION : PACTE DE GOUVERNANCE 5.7 Intercommunalité
---------------	--

Le renouvellement de l'assemblée communautaire de Dinan Agglomération est l'occasion d'élaborer un nouveau Pacte de gouvernance garant d'une construction collective qui repose d'abord sur ses communes, leur relation à l'agglomération et sur la confiance entre les élus.

Piloté par Jérémy DAUPHIN Vice-Président à la Cohésion territoriale, relations aux communes, ruralité et par Sandrine DEUTSCHMANN, Maire de la Chapelle-Blanche, il associe 17 élus communautaires aux parcours, aux territoires et aux sensibilités différentes.

Afin de nourrir sa réflexion le groupe de travail propose à tous les conseils municipaux du territoire, de répondre à cette question :

« Dans le contexte d'élaboration d'un Pacte de gouvernance et dans l'objectif d'associer davantage les élus aux projets, qu'attendez-vous de Dinan Agglomération et que proposez-vous ? »

Madame le Maire indique qu'elle souhaite indiquer à cette occasion qu'elle souhaite que les informations aillent dans les deux sens car, selon elle, les informations vont surtout de Dinan Agglomération vers les communes mais les besoins des communes vers l'agglomération ne sont pas toujours faciles à remonter. Elle indique que des réunions par secteurs restreints seraient, selon elle, bénéfique afin d'échanger sur les problématiques rencontrées. Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale indique que dans la mandature précédente ces réunions de secteurs étaient organisées. Madame le Maire indique que pour l'instant il n'y en a pas eu en ce début de mandat.

Monsieur Emmanuel DEBROIZE, souhaite que soit porté à la connaissance du groupe de travail que, selon lui, les règles d'urbanisme donnent lieu de la part de Dinan Agglomération à une surinterprétation rendant l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme compliquée. D'une manière générale il indique qu'il faudrait une harmonisation des tarifs et

des services sur l'agglomération et cite particulièrement le service de transports DINAMO et le service de gestion des déchets.

Les conseillers municipaux présents ne formulent pas d'observations particulières concernant le Pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la création d'un pacte de gouvernance et d'un groupe de travail associé ;
- **PREND ACTE** des observations formulées par Madame le Maire et Monsieur Emmanuel DEBROIZE, premier adjoint.

25/06/2026-07	DINAN AGGLOMÉRATION : ARRÊT PROJET RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUIH 2.1 Documents d'urbanisme
----------------------	---

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.

3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

M. Emmanuel DEBROIZE, premier adjoint, présente le plan du premier arrêt de projet, il présente les propositions de modifications et/ou d'ajouts. Tout d'abord, M. Emmanuel DEBROIZE indique que, dans le cadre du projet d'aménagement de la friche rue de Rophemel, il a été évoqué l'idée de créer un emplacement réservé traversant les parcelles A 1608, A 1520 et A 1448. L'objectif de cet emplacement réservé consisterait à créer un cheminement piéton entre le futur lotissement rue de Rophemel et la rue des portes permettant un cheminement sécurisé pour les piétons entre ce lotissement et les équipements publics (école, mairie, terrain de foot) puis le bourg.

A ce sujet M. DAGOREAU Guillaume, conseiller municipal, demande si l'emplacement réservé projeté concerne uniquement des propriétés privées. M. DEBROIZE confirme qu'il s'agit en effet de parcelles appartenant à des propriétaires privés. Mme LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale, demande si les propriétaires ont été informés de ce projet d'emplacement réservé. M. DEBROIZE répond qu'il s'agit uniquement de programmation donc, à ce stade, les propriétaires n'ont pas été sollicités.

M. Emmanuel DEBROIZE, présente également deux demandes d'ajouts de zones 2AUh, une sur la parcelle E 1730 rue DUGUESCLIN ainsi qu'au niveau des parcelles A 1802 et A 1804, au-dessus d'une zone 2AUh déjà identifiée à Franchet.

Enfin M. Emmanuel DEBROIZE présente le projet de modifier le zonage de la zone artisanale de la Croix. Le projet serait de demander à Dinan Agglomération de sortir le bâtiment vacant (ancienne menuiserie) de la zone artisanale afin que le propriétaire puisse y aménager des locaux commerciaux. Emmanuel DEBROIZE indique que le service urbanisme de Dinan Agglomération a été sollicité à ce sujet mais qu'en l'état actuel cette possibilité n'est pas permise. Toutefois, le service urbanisme avait indiqué que le Conseil Municipal pouvait inscrire cette demande dans son avis sur le projet de révision du PLUiH en ajoutant « que cela entraînerait peut-être un débat plutôt politique en comité de suivi du PLUiH ».

Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale, indique que l'idée est de ne pas vider les centre-bourgs. Selon elle c'est au porteur de projet privé de monter son dossier en ce sens. Madame Pascale MOUSSEAU, conseillère municipale, demande si le porteur de projet est venu présenter son projet en mairie. M. DEBROIZE Emmanuel répond qu'il est juste demandé au Conseil Municipal de valider le changement de zonage de la zone. Madame LAFFICHER LE FLOHIC Christine, indique qu'il faudrait savoir exactement en quoi consiste le projet avant de se prononcer sur un changement de zonage. Mr ROSA Amaury, conseiller municipal demande pourquoi la commune n'achèterait pas ce bâtiment afin d'en faire un lieu d'exposition pour les artistes. M. DEBROIZE indique que le propriétaire n'est pas vendeur et qu'il prévoit déjà de faire de la location de box à l'arrière du bâtiment. Il ajoute qu'à ce jour une esthéticienne qui travaille actuellement à domicile, serait intéressée pour s'installer dans la zone, ainsi que le cabinet infirmier. Madame MOUSSEAU Pascale, conseillère municipale indique que, dans la mesure où la commune est sollicitée pour changer le zonage de ces parcelles, il serait opportun que le propriétaire privé présente son projet et le construise en collaboration avec la commune.

M. DEBROIZE indique qu'il ne comprend pas pourquoi ce sujet coince car il s'agit d'une opportunité que ce local vacant soit aménagé au vu de l'emplacement et du parking. M. ROSA Amaury indique qu'il faut se mettre dans la peau d'un élu agissant pour l'intérêt de la commune et non dans la peau d'un entrepreneur privé. M. BOISSEL Jean-Marc, conseiller municipal indique que selon lui il faudrait laisser les communes un peu plus libres de leurs aménagements et donner l'opportunité aux privés de s'installer.

Madame MOUSSEAU, conseillère municipale, indique qu'elle comprend la réponse du service urbanisme de Dinan Agglomération qui évoque un « débat politique » puisque cela pose la question de la façon dont on veut vivre en collectivité. Selon elle, si cela aboutit à transférer un commerce du bourg vers la zone, cela ne lui semble pas intéressant.

Madame Virginie BEAGUE, adjointe, soutient que le fait que le cabinet infirmier projette par exemple de s'installer dans la zone permettrait aux patients d'être reçus dans de meilleures conditions et donc d'améliorer le service au public.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCot-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUIH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUIH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUI-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés :

- **Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable, assortie des observations suivantes :**
 - **Modification du zonage de la zone artisanale pour les parcelles D 1917 et D 1919 afin que le bâtiment situé sur ces parcelles puisse accueillir des cellules commerciales (9 voix POUR dont 3 pouvoirs ; 3 ABSTENTIONS (Pascale MOUSSEAU, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Amaury ROSA)) ;**
 - **Ajout d'un emplacement réservé afin de créer un cheminement doux entre la friche rue de Rophemel et le bourg via la rue des portes (unanimité) ;**
 - **Ajout d'une zone 2AUh sur la parcelle E 1730, rue Duguesclin, face au cimetière (unanimité) ;**
 - **Ajout d'une zone 2AUh sur les parcelles A 1802 et A 1804 au-dessus de la zone 2AUh déjà identifiée à Franchet (unanimité).**

25/06/2026-08	MISSION LOCALE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL 5.3 Désignation de représentants
----------------------	---

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 avril 2026, le Conseil Municipal avait désigné Mme Loreena CHAUVEAU-BELOT représentante de la commune à la mission locale, et Virginie BEAGUE, suppléante. Toutefois, dans le cadre des attributions de chaque adjointe, il semble opportun d'inverser ces rôles en désignant Mme BEAGUE représentante à la mission locale et Mme CHAUVEAU-BELOT suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de ce changement de représentante à la mission locale.**

25/06/2026-09

**FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES
IRRECOUVRABLES
7.1 Décisions budgétaires**

Le service de gestion comptable de Dinan a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 230.36 € en raison de poursuites restées sans effet ou de restes à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur la somme de 230.36 € pour les raisons énoncées ci-dessus.**

MOTION POUR LA PRÉSERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN

Madame le Maire explique qu'il était prévu de présenter au conseil municipal une motion pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan qui sont actuellement fermées la nuit jusqu'au mois d'octobre. Les patients sont donc pris en charge à l'hôpital de Saint-Malo dans cet intervalle.

Toutefois, en réunion de conseil communautaire, il a été demandé aux maires de reporter cette délibération afin que soit rédigée une délibération commune à l'ensemble du territoire et afin qu'une délibération précise soit transmise à l'Agence Régionale de Santé et autres services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Devis signés :

- o Un monde de couleurs – mise en peinture de la devanture de la boulangerie – 868.20 € HT
- o MPS – Réparation tracteur tondeuse – 729.01 € HT
- o PLG – Fournitures produits d'entretien – 608.71 € HT
- o COMAT & VALCO – 3 Tableaux blancs école – 592.63 € HT
- o C JUST CLEAN – Entretien vitreries bâtiments – 1806.65 €

Au sujet des tableaux blancs commandés pour l'école en vue de l'acquisition des vidéoprojecteurs Madame le Maire demande à Madame BEAGUE Virginie, adjointe, de repréciser ce sujet puisque celui-ci avait suscité des interrogations un peu plus tôt dans la séance. Madame BEAGUE explique que les tableaux ont été commandés afin de travailler avec les vidéoprojecteurs interactifs. Madame BEAGUE donne ainsi des précisions techniques sur les devis obtenus de la part de l'entreprise MICRO-C et de l'entreprise Générale de Bureautique. Elle indique qu'il s'agit de 4 vidéoprojecteurs à laser qui ne nécessitent pas de maintenance. Le vidéoprojecteur s'adapte à la luminosité de la pièce et ne crée pas d'ombre. Les 7 ordinateurs portables sont de marque Terra Mobile, 16 pouces. 6 ordinateurs seront destinés aux enfants et 1 ordinateur pour l'équipe enseignante.

Madame BEAGUE indique que les ordinateurs actuels sont devenus obsolètes vis-à-vis des logiciels que l'éducation nationale préconise d'utiliser. A ce sujet, le Conseil Municipal est informé qu'une demande de subvention sera d'ailleurs étudiée lors du prochain conseil municipal pour l'acquisition des logiciels.

Madame BEAGUE procède au comparatif des deux devis. Elle explique que, bien que l'acquisition du matériel soit moins chère chez MICRO-C, les frais annexes d'installation, de connectiques et de préparation des postes rendent la prestation moins coûteuse chez Générale de Bureautique. Madame BEAGUE, adjointe, ajoute que l'entreprise Générale de Bureautique est réactive et donne déjà satisfaction pour les copieurs de la mairie et de l'école.

Il est demandé à Virginie BEAGUE ce qui sera fait de l'ancien matériel informatique devenu obsolète. Madame BEAGUE indique que c'est une question à laquelle il faudra réfléchir. Les vidéoprojecteurs pourraient être mis à disposition des associations communales par exemple, les ordinateurs pour aider aux démarches administratives.

Le sujet ayant été précédemment reporté et les informations semblant suffisamment complètes il est proposé de remettre en délibération le sujet.

25/06/2026-10	RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE 8.1 Enseignement
---------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les devis de l'entreprise Générale de Bureautique suivants :
 - 5 505.00 € HT pour les 7 ordinateurs portables ;
 - 7 980.00 € HT pour les 4 vidéoprojecteurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- **Affectation des ATSEM en classe**

Claudine LUCAS a suggéré aux institutrices de maternelles et aux ATSEM d'inverser l'affectation des classes une année sur deux. Elle indique qu'elle pense que cela peut être intéressant pour apaiser les relations au sein de l'école. Lors du conseil d'école la directrice de l'école et une des ATSEM se sont montrées défavorables à ce changement d'affectation. Madame le Maire demande si le Conseil Municipal la soutient dans cette démarche. M. Jean-Marc BOISSEL, conseiller municipal indique que cela lui semble logique que le personnel tourne. M. Guillaume DAGOREAU indique qu'il soutient cette démarche qui va dans le sens du bien-être des élèves et de la vie de l'école. Les conseillers municipaux présents assurent Mme le Maire de leur soutien vis-à-vis de cette démarche.

- **Maison 11 place des Terre-Neuvas**

Madame le Maire indique que la mairie a été sollicitée par une agence immobilière à propos de la maison Leroy. Actuellement la maison est en vente uniquement à l'office notarial de Maître Roulet. Madame le Maire questionne le Conseil Municipal sur l'opportunité de mettre également la maison en vente en agence immobilière. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette démarche.

- **Friche rue de Rophémel**

Madame le Maire indique que l'ensemble du conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 15 juin dernier au sujet de l'aménagement de la friche rue de Rophémel. Elle précise donc que l'agence d'appui aux collectivités (ADAC 22) va être sollicitée afin d'affiner le projet et de permettre ensuite le recrutement d'un bureau de maîtrise d'œuvre.

- **Questions de M. Christophe GOUDÉ**

M. Christophe GOUDÉ, absent excusé à la présente séance a fait parvenir en amont de la séance des questions à aborder en conseil municipal.

La première consiste en l'aménagement d'une terrasse provisoire dans l'attente des travaux d'aménagement de la place. Il demande ce qu'il en est du projet de déposer la dalle mitoyenne au bistrot de la tour. Il souhaiterait y installer une marche provisoire afin d'y installer une terrasse pour l'été. Mme Pascale MOUSSEAU, conseillère municipale, indique que cela nécessitera une autorisation d'occupation du domaine public, elle indique également qu'il faudrait que cela soit fait de façon sécurisée. Elle soulève la question de savoir si une commission de sécurité devra passer pour cet aménagement. M. Guillaume DAGOREAU, conseiller municipal indique que cela avait déjà été évoqué avec l'ancienne équipe municipale mais non mis en œuvre. Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC indique qu'en effet cela était un projet de l'ancienne municipalité mais qu'il était nécessaire de finir le projet de rénovation de la boulangerie avant d'engager un autre projet. Le conseil municipal donne un avis favorable si le projet se fait dans les règles.

- **Vide-greniers du 15 août**

M. Christophe GOUDÉ demande l'autorisation de barrer la RD 793 – route de Dinan le jour du vide-greniers organisé par le comité de jumelage afin de faire travailler les commerces du bourg ce jour-là.

M. Emmanuel DEBROIZE, adjoint à la voirie, va prendre l'attache de l'agence technique départementale afin de voir s'il va être possible dévier le bourg le jour du vide-greniers.

- **Formation des élus**

Mme le Maire indique que Mme Pascale MOUSSEAU, conseillère municipale, a sollicité une formation, un cycle concernant les finances et l'urbanisme. Le coût de cette formation est de 1 200 €. Or, le budget prévoit une somme de 2 000 € pour l'exercice 2026. Aussi Mme le Maire indique qu'il faudrait se renseigner sur la démarche à effectuer afin de financer ces formations grâce au DIF élus.

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Aussi, le règlement intérieur actuel sera transmis aux conseillers municipaux avec le présent procès-verbal afin que chacun en prenne connaissance et puisse proposer des ajouts ou modifications lors de la prochaine séance.

- Inauguration de la boulangerie

Madame le Maire rappelle l'inauguration de la boulangerie qui se tiendra le mardi 30 juin. Au sujet de la boulangerie, Madame MOUSSEAUX Pascale, conseillère municipale, demande si la subvention pour le soutien au commerce rural a été perçue. Mme le Maire répond que la somme n'a pas encore été perçue mais un rendez-vous doit être fixé avec les boulangers afin de savoir comment cette subvention sera versée aux boulangers (soit pour l'achat de matériel supplémentaire, soit en déduction des loyers de location-vente du matériel).

Mme BEAGUE, adjointe, indique qu'ils auront sûrement besoin d'une vitrine pour les boissons fraîches. Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale, précise qu'en effet un bonus de 5 000 € avait été obtenu dans le cadre de cette subvention pour l'aménagement d'un coin épicerie.

- Fenêtres salon de coiffure

Madame MOUSSEAUX Pascale, conseillère municipale, demande ce qu'il en est des fenêtres du salon de coiffure. M. DENIEL Cyril, adjoint en charge des bâtiments, indique que normalement les fenêtres devraient être posées mi-juillet.

- Réparation du mur du cimetière

M. Cyril DENIEL, adjoint en charge des bâtiments, indique que l'entreprise LEPAGE interviendra début juillet pour réparer le mur du cimetière.

- Comptes-rendus des conseils municipaux

Mme Pascale MOUSSEAUX demande si, comme évoqué en commission communication, les comptes-rendus des conseils municipaux peuvent être mis en ligne sur le site internet de la commune. M. DAGOREAU conseiller délégué en charge de la communication indique que cela va être fait.

- Épisode de canicule

Mme MOUSSEAUX, conseillère municipale, soumet au conseil municipal l'idée de mettre en place un plan canicule à l'échelle de la commune. Mme le Maire indique que cela pourrait être vu en commission affaires sociales. Mme LAFFICHER LE FLOHIC indique que cela pourrait être vu avec les conseillers municipaux qui devaient être mis en place par secteur.

Virginie BEAGUE, indique qu'il avait aussi été évoqué l'idée d'une « feuille de chou » qui serait publiée plus régulièrement que le bulletin municipal.

- Voiles d'ombrage installées à l'école

Mme Christine LAFFICHER LE FLOHIC demande qui a installée les voiles d'ombrage dans les cours d'école. Mme BEAGUE Virginie, adjointe en charge des affaires scolaires, répond que c'est la mairie qui a installé ces voiles. Néanmoins il apparaît que leur mode de fixation et leur emplacement ne sont pas forcément adéquats. Aussi ceux-ci ont été enlevés et l'installation sera retravaillée pour l'année scolaire prochaine.

- Travaux de rénovation de l'école

Mme Christine LAFFICHER LE FLOHIC demande où en est le projet de rénovation du groupe scolaire. Mme le Maire indique que la commission bâtiment s'est réunie à ce sujet et a fait une liste de questions, liste qui a été transmise à l'architecte. A ce jour, l'architecte travaille sur les réponses à ces questions.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le 16 juillet à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

Le Maire

Claudine LUCAS



Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 03/07/2016

Le Maire,

Claudine LUCAS



Le secrétaire de séance,

Emmanuel DEBROIZE